



**MINISTERE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'EQUIPEMENT,
*en charge des transports,
terrestres et maritimes,
et de la décentralisation,***

**DIRECTION POLYNESIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES**



**DEMANDE D'APPROBATION D'UN
NAVIRE DE PLAISANCE A L'UNITE**

**FORMULAIRE D'AUTOEVALUATION DE
LA CONFORMITE D'UN NAVIRE DE
PLAISANCE (Lht > 5m)**

1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Type de coque ¹ :	
Type de navire ² :	
Nom de la série :	
Matériau coque :	
Longueur hors tout :	
Largeur hors tout :	
Creux au milieu :	
Moteur(s) de propulsion, nbre et type :	
Puissance propulsive totale:	
Type de combustible utilisé :	
Nombre maximal de personnes souhaitée :	
Catégorie de navigation souhaitée :	
Nombre de couchettes :	
Date de construction :	
Chantier de construction ³ :	
Architecte ⁴ :	

Nom du demandeur :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse courriel :	
Navire visible à :	

¹ Monocoque, catamaran, trimaran, autres

² Voilier, navire à moteur

³ Si construction amateur, précisez « construction amateur »

⁴ Si construction sur plans approuvés, précisez référence d'approbation des plans

2- PLANS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les plans et documents suivants doivent être transmis pour permettre l'étude de votre dossier :

- le plan d'ensemble du navire ;
- un dossier photographique du navire (coque, superstructures, aménagements, compartiment moteur, cockpit...).

S'il s'agit d'une construction neuve :

- les plans et coupes transversales des structures arrière ;
- un dossier technique démontrant que l'échantillonnage et les matériaux entrant dans la construction ont été choisis et mis en œuvre de manière à assurer au navire une solidité suffisante pour la catégorie de navigation, la catégorie de conception et la propulsion maximale pour lesquelles il est prévu.

Et, en fonction du type de navire et de la catégorie de navigation envisagée :

- le plan de grément (voilier ou croiseur mixte) ;
- le plan de répartition des réserves de flottabilité (navires multicoques habitables notamment) ;
- le volume et le type de matériau utilisé pour les réserves de flottabilité ;
- la description / plan des réservoirs à carburant / compartiment batterie (navire muni d'une installation de propulsion) ;
- le calcul justificatif de l'autonomie du navire (navire à moteur / électrique) ;
- la description / le plan des moyens de prévention de chute à la mer (à partir de la 4^{ème} catégorie) ;
- la description / le plan des moyens d'évacuation de l'eau des ponts et cockpits (à partir de la 4^{ème} catégorie) ;
- la description des dispositifs de mouillage et d'amarrage ;
- la description / le(s) plan(s) des ventilations du compartiment machine / compartiment réservoir fixe / compartiments batterie (navire à moteur / électrique) ;
- la fiche technique ou manuel du propriétaire (si existant) ;
- une photographie des plaques de baptême ou d'identification du navire (si existant) ;
- les titres de sécurité ou de navigation précédents (si existant).

Pour les navires existants précisez l'historique des navigations déjà réalisées.

3- VISITE SPECIALE D'APPROBATION

Dès réception du dossier technique d'approbation, la cellule sécurité des navires de la DPAM examinera l'ensemble des documents transmis.

A l'issue de cet examen, il vous sera indiqué si une visite spéciale du navire est nécessaire pour permettre son approbation par la DPAM et, à terme, son immatriculation.

Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur, les coûts liés à cette visite sont à la charge du propriétaire du navire. Ces frais comprennent notamment le transport sur site, les frais de logement et de restauration.⁵

⁵ Au titre des politiques publiques concourant à la sécurité maritime, pour la réalisation des visites de sécurité des navires effectuant une navigation professionnelle, la Polynésie française prend en charge le coût du déplacement dans les îles des contrôleurs de la sécurité des navires de la Direction Polynésienne des affaires maritimes (DPAM), dans la limite d'une visite annuelle par île. Ainsi, à l'occasion d'un déplacement organisé par la DPAM pour les visites de sécurité des navires professionnels, et lorsque le programme de ces visites le permet, les propriétaires de navires de plaisance peuvent être inscrits afin d'effectuer leur visite de sécurité. Cependant, eu égard à la disponibilité des agents de contrôle et du nombre de demandes des exploitants de navires professionnels, l'inscription des navires de plaisance au programme de visite ne sont pas prioritaires et, le cas échéant, pourront faire l'objet d'une annulation sans préavis, notamment en cas de demandes tardives ou de modification du programme de contrôle des navires professionnels.

4- AUTO EVALUATION

Afin de faciliter l'étude du dossier de votre navire par la cellule sécurité vous êtes invité à compléter, dans la limite de vos moyens et compétences, le formulaire d'auto évaluation ci-après.

Fait à _____, **le** _____

Signature

SOLIDITE DE LA CONSTRUCTION		
224-2.03	La structure offre une solidité suffisante pour la navigation envisagée	
	Obs ⁶	

FLOTTABILITE		
224-4.07	Le navire est muni de réserve de flottabilité adaptées pour l'effectif envisagé	
	Obs	

COMPARTIMENTAGE		
224-4.04	Le navire dispose d'une cloison d'abordage conforme ⁷	
	Obs	O
224-2.04	Le navire dispose de cloisons à l'avant et à l'arrière du compartiment machine ²	
	Obs	
224-2.06	Les portes d'accès aux superstructures autres que celles du cockpit comportent un surbau de 100 mm	
	Obs	
224-2.05	Les ouvertures et passages de câbles, tuyaux... des cloisons étanches sont limitées et conformes	
	Obs	

OUVERTURES DE COQUE - PRISES D'EAU ET DECHARGES		
224-2.06	Les ouvertures de coque ⁸ⁱ sont équipées d'une vanne ⁹	
	Obs	
224-2.06	Les hublots, fenêtres, sabords et leurs garnitures sont robustes et étanches	
	Obs	
224-2.17	Les colliers de serrage des tuyaux des décharges à la mer sont doublés	
	Obs	

OUVERTURES DES SUPERSTRUCTURES		
224-2.06	Les ouvertures des superstructures peuvent être totalement fermées ¹⁰	
	Obs	

COCKPIT		
224-2.07	Le cockpit du navire est étanche et auto-videur ¹¹ (1, 2, 3 et 4ème catégories)	
	Obs	
224-2.07	La hauteur minimale du plancher de cockpit au-dessus de la flottaison est conforme ¹²	
	Obs	

⁶ Pour les navires existants précisez les navigations déjà réalisées (le cas échéant, annexer l'historique des navigations à cette demande)

⁷ Navires de longueur supérieure à 15 m

⁸ Sauf décharges cockpits étanches et auto-videurs

⁹ Voilier : toute ouverture, navire à moteur : ouverture située à moins de 400 mm de la flottaison, 700 mm pour les voiliers > 15 m

¹⁰ 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie

¹¹ Aucune entrée d'eau n'est possible dans le navire par un orifice situé à moins de 400 mm au-dessus du fond du cockpit. Le cockpit rempli d'eau se vide en moins de trois minutes (jusqu'à 100 mm au-dessus de l'orifice d'évacuation le plus bas)

¹² 100 mm en 4^{ème} cat., 150 mm en 3^{ème} cat. et 250 mm en 2^{ème} et 1^{ère} cat.

224-2.07	Les panneaux en fond de cockpit et les capots moteurs sont étanches et munis d'un système de fermeture		
	Obs		
224-2.07	Les coffres de banc de cockpit ne sont ouverts que sur la partie supérieure et munis d'un système de fixation et de fermeture assurant une bonne étanchéité		
	Obs		
224-2.07	La hauteur des surbaux du cockpit est conforme ¹³		
	Obs		

PREVENTION DES CHUTES PAR-DESSUS BORD¹⁴

224-2.08	Les filières et leurs fixations résistent à une traction longitudinale de 1 100 daN (110 kg environ).		
	Obs		
224-2.08	La hauteur des protections au-dessus du pont est 60 cm minimum (45 cm pour les navires < 8m)		
	Obs		
224-2.08	Si la hauteur des protections dépasse 45 cm, une filière intermédiaire à une hauteur au-dessus du pont qui ne sera pas supérieure à 30 cm est installée		
	Obs		
224-2.08	Un dispositif permettant l'accrochage commode et rapide d'un harnais de sécurité et résistant à une force de 1 100 daN est installé sur chaque bord ¹⁵		
	Obs		
224-2.08	Des cale-pieds d'au moins 30 mm de hauteur sont installés		
	Obs		
224-2.08	S'il s'agit d'un navire à moteur d'une longueur inférieure à 8 mètres qui, en raison de la disposition spéciale de ses superstructures, ne peut avoir de filières ou pavois continus, une main courante permettant d'assurer la continuité de l'avant du navire au cockpit est installée.		
	Obs		

APPAREIL PROPULSIF

224-2.9	Les pièces en mouvement accessibles en cours de fonctionnement sont protégées.		
	Obs		
224-2.09	Une gatte installée sous les moteurs ou la configuration des varangues et des carlingues empêchent les fuites de gagner les autres parties du navire		
	Obs		
224-2.11	Le compartiment moteur est convenablement ventilé		
	Obs		
224-2.11	Les ventilateurs et les pompes de cale électriques à déclenchement automatique situés dans le compartiment des moteurs fonctionnant à l'essence sont antidéflagrants ¹⁰		
	Obs		
224-2.11	L'alimentation du ventilateur est indépendante du circuit de contact du moteur et une indication « Attention : pour éviter les risques d'explosion, ventiler compartiment moteur durant cinq minutes avant tout démarrage du moteur ou de ses auxiliaires » est affichée à proximité immédiate du contact du démarreur. ¹⁶		
	Obs		

¹³ 400 mm pour les voiliers ou 150 mm pour les navires à moteur en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie. Sur les voiliers en 3^{ème} et 4^{ème} catégorie, cette hauteur peut être obtenue par des panneaux de fermeture amovibles verrouillables avec un surbau fixe de 150 mm. Sur les navires à moteur les surbaux peuvent être repliables mais inamovibles.

¹⁴ Navires en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie

¹⁵ Uniquement sur les voiliers

¹⁶ Moteur in board fonctionnant à l'essence

224-2.18	Les puits et bacs destinés à l'installation des moteurs hors-bord ne comportent pas de risque d'envahissement par l'eau des autres parties du navire et les ouvertures destinées au passage des commandes et des circuits d'alimentation sont munies d'un système d'étanchéité	
	Obs	
224-2.18	Le bac du moteur hors-bord est étanche et auto-videur	
	Obs	
224-2.16	Les tuyaux d'échappement sont efficacement refroidis ou au moins isolés et protégés par un calorifugeage	
	Obs	
224-2.16	Les sections souples des tuyaux d'échappement sont convenablement fixées par doubles colliers de serrage	
	Obs	

RESERVOIR A COMBUSTIBLE		
224-2.12	Les carburants de type essence sont logés dans des réservoirs indépendants de la coque et situés en dehors du compartiment moteur	
	Obs	
224-2.12	Le réservoir est muni de chicane ou de cloison antiroulis ¹⁷	
	Obs	
224-2.12	La fixation des réservoirs amovibles est telle manière qu'aucun désarrimage n'est possible en cours de navigation	
	Obs	
224-2.12	Les réservoirs métalliques sont reliés à une plaque de mise à la masse ou à la masse du navire	
	Obs	
224-2.12	Les orifices de remplissage sont situés à l'extérieur et munis d'un bouchon efficace et imperdable	
	Obs	
224-2.12	La nature du combustible est indiquée d'une manière indélébile sur le bouchon ou à proximité immédiate de l'orifice de remplissage	
	Obs	
224-2.12	Le diamètre intérieur des tuyaux de remplissage est supérieur ou égal à 38 mm	
	Obs	
224-2.12	Le réservoir est d'un type approuvé ou conforme aux dispositions de l'article 224-2.12-2	
	Obs	
224-2.12	Les sections souples sont en matériau résistant aux hydrocarbures conforme à la norme en vigueur ¹⁸ et fixées convenablement	
	Obs	
224-2.12	Les réservoirs sont munis de dégagements d'air débouchant à l'extérieur et situés à proximité de l'orifice de remplissage ou et pouvant être surveillés par la personne effectuant le remplissage	
	Obs	
224-2.12	Le diamètre intérieur des dégagements d'air est supérieur ou égale à 14 mm	
	Obs	
224-2.12	Les dégagements d'air sont métalliques ou en un matériau de la qualité exigée pour les sections souples des tuyauteries de remplissage	
	Obs	
224-2.12	Les dégagements d'air des réservoirs contenant des carburants de type essence ont leur ouverture vers l'extérieur, éloignée des ventilations et munie d'un écran pare-flamme efficace	
	Obs	

¹⁷ Lorsque la capacité excède 75 litres ou la dimension prise dans le sens de la largeur du navire dépasse 400 mm

¹⁸ De type A1 ou A2 ISO 7840 pour les moteurs diesel, de type A1 ISO 7840 pour les moteurs essence IB, de type B1 ou B2 ISO 8469 ou de type A1 ou A2 ISO 7840 pour les moteurs hors-bord dont les tuyaux souples sont exposés à l'air libre.

CIRCUIT D'ALIMENTATION EN CARBURANT		
224-2.13	Les tuyautages d'alimentation des moteurs sont fixés et protégés partout où cela est nécessaire	
	Obs	
224-2.13	Les tuyautages de combustible ne surplombent ou avoisinent pas de parties chaudes ¹⁹	
	Obs	
224-2.13	Un filtre facilement démontable est installé combustible	
	Obs	
224-2.13	Pour les combustibles du deuxième groupe, un système de décantation accessible et visible est monté	
	Obs	
224-2.13	Un robinet ou une vanne d'arrêt est installé au départ du réservoir	
	Obs	
224-2.13	S'il s'agit d'une installation au GPL, elle est conforme aux dispositions spécifiques à ce carburant	
	Obs	
224-2.17	Les colliers de serrage sont doublés	
	Obs	
224-2.15	La continuité électrique depuis le bouchon de remplissage jusqu'au réservoir est assurée et l'ensemble du circuit doit être à la masse du navire ²⁰	
	Obs	

CARACTERISTIQUES GENERALES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES		
224-2.19	Le câblage est à double isolement intégré à un faisceau situé dans une gaine et maintenue tous les 250 mm au moins	
	Obs	
224-2.19	Les canalisations électriques sont soigneusement isolées et protégées partout où cela est nécessaire	
	Obs	
224-2.19	Les câbles ne passent ni dans les fonds ²¹ , ni dans endroits où il y a risque d'immersion même temporaire	
	Obs	
224-2.19	Les jonctions sont assurées par systèmes à vis, à broches ou soudures. Il n'y a pas jonction par épissures	
	Obs	

PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES		
224-2.19	Les circuits sont protégés par fusibles ou disjoncteurs	
	Obs	
224-2.19	Les prises de courant situées à l'extérieur sont étanches avec fermeture.	
	Obs	
224-2.19	La mise à la masse est assurée de façon permanente	
	Obs	
224-2.19	Si des installations des deux domaines coexistent, les prises de courant sont d'un brochage différent et la tension indiquée par une plaque	
	Obs	
224-2.19	Les prises de courant intérieures, les boîtes de jonction et dérivation les tableaux électriques de tensions supérieures à 50 volts en alternatif ainsi que leurs appareils fixés en façade sont étanches au ruissellement.	
	Obs	
224-2.19	La ligne de quai est munie d'un interrupteur, d'un transformateur de sécurité ou d'un dispositif de protection à courant différentiel résiduel, d'une sensibilité de 30 milliampères maximum	
	Obs	

¹⁹ Sauf s'ils sont correctement protégés

²⁰ Circuit métallique

²¹ ISO 10133 : au moins 25 mm au-dessus du niveau auquel la pompe de cale automatique se met en route

BATTERIE D'ACCUMULATEURS		
224-2.19	Les batteries à électrolyte liquide sont placées dans un bac étanche lui résistant et pouvant recueillir un écoulement accidentel	
	Obs	
224-2.19	Les batteries sont fixées de façon à prévenir tout risque de désarrimage, quel que soit l'angle de gîte du navire	
	Obs	
224-2.19	Une ventilation naturelle aère les batteries	
	Obs	
224-2.19	Un coupe-batterie est installé sur chaque polarité et aussi proche que possible de la batterie	
	Obs	
224-2.19	la batterie peut effectuer sans recharge et dans les conditions normales d'utilisation, six démarrages consécutifs du moteur	
	Obs	

INSTALLATION A GAZ LIQUEFIE		
224-2.33	Les bouteilles de gaz en service sont fixées hors des locaux habités ²² dans un compartiment étanche au gaz vis-à-vis des emménagements, accessible de l'extérieur et situé au-dessus de la flottaison à 30 degrés de gîte et muni d'une ouverture de 50 cm ² minimum en partie basse.	
	Obs	
224-2.33	La ou les bouteilles de gaz sont fixées en position verticale et ne peuvent se désarrimer en cours de navigation	
	Obs	
224-2.33	Les tuyautages fixes sont métalliques (acier inoxydable ou cuivre) et sont correctement fixés	
	Obs	
224-2.33	Le tuyautage souple situé au départ et à l'arrivée aux appareils est d'une longueur inférieure à 1 mètre et conforme à la norme française en vigueur	
	Obs	
224-2.33	Un robinet individuel d'arrêt est placé à proximité de chaque appareil d'utilisation et situé en amont de l'embout éventuel pour tuyau souple	
	Obs	
224-2.33	Un robinet manuel ou automatique ou un détendeur déclencheur à robinet incorporé est installé sur la bouteille	
	Obs	

MATERIEL DE LUTTE INCENDIE		
224-2.30	Le navire est muni d'un parc d'extincteur de type et de capacité conformes ²³ et adaptés à sa configuration et sa motorisation	
	Obs	
224-2.30	Les extincteurs sont répartis à des emplacements facilement accessibles et éloignés d'une source possible d'incendie	
	Obs	
224-2.32	Le compartiment moteur ²⁴ est pourvu d'un orifice permettant de projeter à l'intérieur le produit extincteur	
	Obs	

²² Sauf s'il s'agit d'une bouteille, d'un poids de gaz liquéfié égal ou inférieure 3 kilos et lorsqu'elle est raccordée aux brûleurs directement ou par l'intermédiaire d'un court tuyautage rigide

²³ Au moins un extincteur 21 B sur tous navires habitables (2 pour les navires supérieurs à 15 m) + extincteur (s) dédié(s) à l'installation de propulsion : un extincteur 21 B par moteur < 150 kW, 2 extincteurs 21 B (si deux moteurs) ou 1 extincteur 34 B (si un moteur) lorsque la puissance installée est > 150 kW et < 300 kW, 1 extincteur 55B (si un moteur) ou deux extincteurs 34 B (si deux moteurs) lorsque la puissance installée > 300 kW (+ une capacité d'extinction 21 B par tranche de 150 kW)

21B : poudre ABC 1kg ou CO2 2 kg

34B : poudre ABC 2 kg ou A3F 2 litres

55B : poudre ABC 3 kg ou CO2 5 kg ou A3F 3 litres

²⁴ à l'exception de ceux équipés d'une installation fixe d'extinction par gaz inerte

224-2.31	Il existe un réseau d'incendie ²⁵		
	Obs		
224-3.31	Le navire est muni de seaux en nombre suffisant		
	Obs		

EXTINCTION DANS LES LOCAUX MACHINES

224-2.32	Les navires est muni d'une ²⁶ installation fixe d'extinction par gaz inerte dans le compartiment moteur		
	Obs		
224-2.32	La mise en œuvre du dispositif d'extinction peut être commandée manuellement de l'extérieur du compartiment à protéger		
	Obs		
224-2.32	Les tuyautages sont disposés de manière à assurer une répartition efficace du gaz inerte dans le local à protéger		
	Obs		
224-2.32	L'installation permet d'envoyer deux fois, de façon séparée et massive, la quantité de gaz requise		
	Obs		
224-2.32	Un signal avertit de l'envoi de gaz inerte dans les locaux où du personnel est appelé à travailler.		
	Obs		
224-2.32	La quantité de gaz inerte est conforme compte tenu du volume du compartiment à protéger		
	Obs		

ENGINS DE SAUVETAGE COLLECTIFS

224-2.20	Le navire est muni d'un engin de sauvetage collectif d'un type et d'une capacité conformes à la navigation et l'effectif envisagés.		BF
	Obs	2 x 10 PAX norme iso 9650-1	
224-2.20	Un emplacement de stockage de l'engin collectif accessible de l'extérieur de façon qu'il puisse être mis à l'eau immédiatement et facilement en toutes circonstances est prévu.		BF
	Obs	Situés à l'arrière banquette arrière, accessibles pour une mise à l'eau manuelle	

ENGINS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS

224-2.21	Une bouée de sauvetage d'un type approuvé ou conforme est installée à un emplacement d'où elle peut être facilement jetée à la mer		
	Obs		
224-2.21	Il y a à bord autant de brassières de sauvetage approuvées ²⁷ que de personnes autorisées. ²⁸		
	Obs		
224-2.23	Le nom du navire et les lettres d'identification du quartier d'immatriculation sont inscrits de manière indélébile sur les brassières, les bouées de sauvetage et sur les engins flottants embarqués à bord		
	Obs		

INSUBMERSIBILITE

224-2.24	Le navire a été déclaré insubmersible		
	Obs		
224-2.24	Les essais d'insubmersibilité du navire ont été réalisés		

²⁵ sur les navires à moteur de plus de 15 mètres de longueur

²⁶ Obligatoire pour les navires employant du combustible du premier groupe (essence...) avec une installation motrice intérieure d'une puissance égale ou supérieure à 110 kW

²⁷ Brassières portant le marquage CE de type 50(NF/EN 393) en 5^{ème} et 6^{ème} catégorie pour des personnes sachant nager, 100(NF/EN 395), 150(NF/EN 396) ou 275(NF/EN 399) pour les autres catégories ou les personnes ne sachant pas nager.

²⁸ Une ou plusieurs brassières supplémentaires sont prévues dans la proportion de 10 p.100 du nombre de personnes à bord, lorsque le nombre de celles-ci dépasse 10. Les brassières doivent être facilement accessibles.

	Obs		
POMPE DE CALE			
224-2.29	Le navire est équipé d'une pompe à bras fixe manœuvrable de l'extérieur d'un débit minimal de 0.5 l par coup		
	Obs	Pompe de cale manuelle 6000 L/h fixe	
224-2.29	Le navire est équipé d'une autre pompe fixe manœuvrable de l'intérieur, qui peut être à bras, mécanique ou électrique d'un débit minimal de 500 l par heure		
	Obs		
224-2.29	Les deux pompes exigées sont reliées soit à un collecteur d'assèchement permettant d'aspirer dans tous les compartiments si le navire est muni de cloisons étanches, soit à une aspiration le plus bas possible dans le navire.		
	Obs		
224-2.29	Les pompes électriques immergeables peuvent fonctionner en continu durant deux heures.		
	Obs		
224-2.29	Le refoulement des pompes ne s'effectue pas dans les cockpits et bacs de moteur hors-bord		
	Obs		
224-2.29	Les aspirations des pompes électriques ou du collecteur d'assèchement sont munies de crépines		
	Obs		

VOILIERS MULTICOQUES			
224-2.28	Le voilier multicoque est insubmersible ²⁹		
	Obs		
224-2.28	Des dispositifs pour crocher les harnais de sécurité sous le navire sont installés		
	Obs		
224-2.28	Les fusées et les radeaux de sauvetage sont accessibles de l'extérieur navire chaviré.		
	Obs		
224-2.28	Un trou d'homme d'un diamètre minimum de 450 mm ouvrant de l'intérieur et de l'extérieur est installé sur chaque coque habitable en un endroit non immergé lorsque le navire est chaviré		
	Obs		

FEUX DE NAVIGATION, MATERIELS DE NAVIGATION ET DE SECURITE			
224-2.37	Le navire porte les feux et marques prescrits par le règlement international pour prévenir les abordages en mer ³⁰		
	Obs		
224-2.38	La passerelle de navigation ou le poste de pilotage est assez élevé pour offrir une excellente visibilité ³¹		
	Obs		
224-2.38	Les indications d'utilisation en français sont inscrites sur les appareils et accessoires de sécurité concernant la navigation, le sauvetage, l'incendie ou l'épuisement		
	Obs		
224-2.39	Le navire est muni d'un compas de route ³² et d'un compas de relèvement ³³		
	Obs		
224-2.40	Le navire est muni d'un dispositif réflecteur d'ondes radar ³⁴		

²⁹ Voilier habitable uniquement

³⁰ Sauf voiliers de moins de 7m qui peuvent montrer un feu blanc visible sur tout l'horizon et navires en 5^{ème} cat. qui ne naviguent habituellement que de jour qui peuvent être équipés de fanaux portatifs

³¹ Navire à moteur

³² Navigation en 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e ou 5^{ème} catégorie

³³ Non requis en 5^{ème} catégorie

³⁴ Navire effectuant une navigation en 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie, dont la coque n'est pas métallique

	Obs		
224-4.44	Le navire est pourvu des appareils, instruments et documents nautiques, ainsi que des objets d'armement et de rechange prévus pour sa catégorie de navigation		
	Obs		
224-2.45	Les signaux pyrotechniques adaptés à la catégorie de navigation ³⁵ sont embarqués		
	Obs		
224-2.44	Un taquet ou une bitte d'amarrage et un chaumard de caractéristiques suffisantes pour permettre le remorquage du navire sont installés sur l'avant		
	Obs		
224-2.44	Le navire dispose d'une barre franche de secours aisément utilisable ³⁶		
	Obs		
224-2.44	Le navire dispose d'un jeu de voiles permettant au navire de faire route avec ses manœuvres courantes, un tourmentin et un dispositif de réduction de la voilure ³⁷		
	Obs		
224-2.44	Un harnais de sécurité est disponible par personne embarquée ^{32 36}		
	Obs		
224-2.44	Une cisaille apte à couper les haubans ou outillage approprié permettant de libérer le gréement dormant est embarquée ³⁸		
	Obs		
224-2.44	Des outils et matériels de rechange adaptés ³⁹ au moteur du navire sont embarqués ⁴⁰		
	Obs		

INSTALLATIONS DE MOUILLAGE

224-2.06	Le navire est muni d'une ligne de mouillage constituée d'une ancre, d'une chaîne d'une longueur adaptée et d'un câblot		
	Obs		
224-2.06	Le navire est muni d'une seconde ligne de mouillage ⁴¹		
	Obs		
224-2.06	Une de ces lignes de mouillage est montée à poste et est étalinguée en permanence		
	Obs		

DISPOSITIONS MEDICALES / HABITABILITE

224-2.36	Le navire est pourvu du matériel médical et pharmaceutique réglementaire		
	Obs		
224-2.35	Le navire ⁴² dispose ou une réserve d'eau potable suffisante, en rapport avec la durée du voyage à entreprendre et le nombre de personnes embarquées.		
	Obs		
224-2.35	Les réservoirs d'eau sont réalisés en matériau compatible avec un usage alimentaire		
	Obs		
215	Le navire dispose de toilettes		
	Obs		
213	Le navire dispose d'une caisse à eaux noires connectées aux toilettes		
	Obs ⁴³		

³⁵ 4 fusées, 2 fumigènes et 6 feux à main en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} cat. 3 fusées et 2 feux à main en 4^{ème}, 3 feux à main en 5^{ème}

³⁶ Lorsque le barre est commandée à distance à l'exception des navires à moteur hors-bord

³⁷ Navires voiliers

³⁸ Voiliers en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} cat.

³⁹ Cf tableau B de l'article 224-2.44

⁴⁰ Navires à moteur et croiseurs mixtes en 1^{re}, 2^e, 3^e ou 4^e catégorie

⁴¹ Navire d'une longueur égale ou supérieure à 9 mètres ou d'une masse égale ou supérieure à 3t

⁴² Les navires de 1^{ère}, 2^e et 3^e catégories

⁴³ Indiquez le volume

INSTALLATION DE RADIOCOMMUNICATION (délibération 2017-125 APF)			
IV	Le matériel de radiocommunication répond aux normes en vigueur		
	Obs		
VI	Les antennes sont correctement positionnées et fixées		
	Obs		
X	Le navire est équipé d'une VHF fixe ASN ⁴⁴		
	Obs		
IV	Le navire est équipé d'une PLB flottable et étanche ⁴⁵		
	Obs		
VI	Le navire est équipé d'un RLS ⁴⁶		
	Obs		

O : Oui

N : Non

N/A : Non applicable

N/V : Non vérifié

⁴⁴ Navigation au-delà de 6 milles d'un abri

⁴⁵ Navigation au-delà de 20 milles et moins de 60 milles d'un abri (ou hors de la couverture d'une station VHF et à plus de 6 milles d'un abri)

⁴⁶ Navigation au-delà de 60 milles d'un abri (ou catégorie inférieure)